

Ville de lillers

*Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune
Canton de Lillers*



CCAS Pierre Vilain

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019
CCAS DE LILLERS**

Conseil d'Administration du 21 mars 2019

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. PRESENTATION DE LA STRUCTURE – Contexte national et territorial

II. ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE

II.1. Le budget général du CCAS

II.1.A : Les dépenses de fonctionnement

II.1.B : Les recettes de fonctionnement

II.1.C : Les dépenses d'investissement

II.1.D : Les recettes d'investissement

II.2 : Les budgets annexes

II.2.A : Les dépenses de fonctionnement

a) *Le SAAD et le SSIAD*

b) *La Résidence Ambroise Croizat*

II.2.B : Les recettes de fonctionnement

a) *Le SAAD et le SSIAD*

b) *La Résidence Ambroise Croizat*

II.2.C : Les dépenses d'investissement

a) *Le SAAD et le SSIAD*

b) *La Résidence Ambroise Croizat*

II.2.D : Les recettes d'investissement

a) *Le SAAD et le SSIAD*

b) *La Résidence Ambroise Croizat*

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

III.1. Au niveau du budget général du CCAS

III.1.A : Les dépenses de fonctionnement prévues en 2019

III.1.B : Les recettes de fonctionnement prévues en 2019

III.1.C : Les dépenses d'investissement prévues en 2019

III.1.D : Les recettes d'investissement prévues en 2019

III.2 : Au niveau des budgets annexes (SAAD –SSIAD et Résidence A.Croizat)

III.2.A : Les dépenses de fonctionnement prévues en 2019

III.2.B : Les recettes de fonctionnement prévues en 2019

III.2.C : Les dépenses d'investissement prévues en 2019

III.2.D : Les recettes d'investissement prévues en 2019

CONCLUSION

ANNEXES :

1. Tableaux d'analyse financière pluriannuelle 2014-2018

INTRODUCTION

Jusqu'à présent, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, il était obligatoire d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget. La convocation devait comporter une note explicative permettant d'éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget. Toutefois la législation ne précisait pas la forme que devait revêtir cette note de synthèse, une grande liberté était donc laissée à l'exécutif et aux services de la collectivité. En outre, aucune délibération n'était exigée pour prendre acte du débat d'orientation budgétaire.

C'est pourquoi, l'article 107 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. A noter que l'article L.2312- 1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) modifié par la loi concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 (LPFP) dispose que les collectivités concernées par l'obligation de tenue d'un DOB, doivent à cette occasion, présenter leurs objectifs concernant :

- L'évolution de leurs dépenses de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le débat d'orientation budgétaire donne l'occasion d'évoquer l'exercice de l'année antérieure et d'ouvrir les perspectives des mois à venir.

Il convient toutefois d'inscrire l'action du CCAS – donc les résultats budgétaires de l'année 2018 et les prévisions 2019- dans un contexte particulièrement difficile et aussi de replacer l'action du CCAS de Lillers dans le cadre réglementaire actuel et de la nouvelle configuration territoriale de l'Intercommunalité.

I. PRESENTATION DE LA STRUCTURE – CONTEXTE NATIONAL ET TERRITORIAL

Le CCAS est la traduction d'une volonté politique dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale sur la commune de LILLERS.

Il a pour missions l'accueil, l'écoute et l'orientation des personnes et des familles le sollicitant afin de faire valoir leurs droits et assurer, si besoin, un suivi de leurs situations. Il anime également une action générale de prévention et de développement social dans la commune en lien avec les partenaires associatifs et institutionnels. Il gère différents services et établissements, services qui sont structurés en fonction des publics auprès desquels ils interviennent.

Aides aux familles : Aide Sociale Légale et Facultative, Insertion logement et RSA

Aide aux Personnes Agées et porteuses de Handicap : Le Service d'Aide et d'Accompagnement A Domicile, le Service de Soins Infirmiers A Domicile, la Résidence Ambroise Croizat

Accueil de la Petite Enfance : Crèche familiale Les Petits Poucets et Relais Assistantes Maternelles

Prévention Santé : Education Santé

Education : Programme de Réussite Educative

Logement : service logement, lutte contre l'habitat indigne

Le CCAS continue à mener ses missions auprès des publics concernés, malgré les multiples défis auxquels il est confronté comme le resserrement du volume de ses recettes et l'évolution – quasi mécanique – de ses dépenses. D'autant que l'exercice des multiples missions du CCAS repose essentiellement sur l'intervention des agents auprès des populations les plus fragiles que sont les aînés et les jeunes enfants. Elle se traduit donc par les dépenses de personnel qui représente 80% du budget global et 93% pour le budget du Service d'Aide et d'Accompagnement A Domicile.

En effet, les conséquences de la situation économique perdurent notamment avec des impacts économiques, sociaux et sociétaux de plus en plus profonds qui ne laissent pas espérer une quelconque évolution positive significative et durable pour la grande majorité de la population.

En première ligne face aux conséquences de cette crise, il convient de souligner que l'amputation des dotations versées par l'Etat à un moment où ce dernier contraint ces mêmes collectivités à dépenser plus, est une contradiction majeure d'un système sclérosé par les règles du libéralisme.

L'austérité budgétaire touche toutes les collectivités locales qui après avoir subi le gel puis les baisses des dotations vont subir la diminution de ces dotations d'Etat qui ont-elles-mêmes pour conséquences la baisse des aides de nos partenaires financiers (Conseil Départemental, Caisse d'Allocations Familiales, CARSAT, ...).

Malgré ce contexte économique et social dégradé, nous sommes – encore et toujours – dans une démarche volontariste de développement des services publics municipaux qui sont l'un des facteurs d'attractivité de la commune.

Au regard des difficultés et des enjeux auxquels sont confrontés nos concitoyens, et plus largement la société actuelle, les élus et les services publics locaux se doivent d'être toujours plus présents, plus réactifs et professionnels dans leurs multiples interventions et peut être plus encore sur ce sujet sensible qu'est la solidarité.

La commune de Lillers a fait son entrée dans la nouvelle géographie prioritaire en 2014 et son centre-ville est classé quartier prioritaire. Ce quartier prioritaire se compose de 2580 habitants. La population du centre-ville est relativement jeune, en majorité composée d'ouvriers et d'employés.

Le diagnostic établi dans le cadre de ce contrat de ville a fait apparaître :

- Des familles fragilisées et des enfants en difficulté scolaire, avec notamment une forte proportion de familles monoparentales ou vivant seules dans le centre de Lillers, un niveau de qualification faible et un taux d'emploi faible
- Des enfants et adolescents en difficulté scolaire et en manque de repère

Les enjeux en matière de jeunesse, parentalité et réussite éducative sont le soutien à l'éducation et accompagnement à la parentalité et l'accompagnement scolaire et lutte contre l'échec et l'absentéisme

- La présence d'acteurs sociaux investis mais dont le travail collaboratif doit encore être renforcé.

Les enjeux en matière d'action sociale sont : Le soutien à l'insertion sociale ; L'action coordonnée pour l'action sociale en faveur des personnes défavorisées ou isolées ; Le développement d'une plus grande ouverture d'esprit, d'une meilleure estime de soi et de la découverte de l'autre ; Le soutien particulier aux familles monoparentales ; Le développement de la participation des habitants

- Des difficultés de santé importantes et des démarches de prévention insuffisantes malgré un CCAS moteur des actions en faveur de la santé.

Les enjeux en matière de santé et accès aux soins sont : la lutte contre la désertification médicale ; Le développement de la prévention santé, de l'hygiène et de l'accès aux soins et la lutte contre les facteurs de surmortalité

Le programme d'actions 2015-2020 du contrat de Ville comporte plusieurs axes portés par le CCAS, en collaboration avec les différents partenaires institutionnels.

1. La mise en place d'un programme d'actions dont l'objectif est de rendre l'utilisateur acteur et responsable de sa santé :
 - Mettre en place des parcours de santé
 - Développer des bilans de santé en lien avec la CPAM
 - Travailler dans la durée, la globalité et la transversalité avec les relais habitants, les établissements scolaires et le réseau des professionnels de santé

2. La candidature de la Ville de Lillers et du CCAS qui est le porteur juridique du Programme de Réussite Educative avait été retenue en 2015. Le PRE est un dispositif qui a été mis en œuvre dans le cadre du plan de cohésion sociale de 2005. Il mobilise de nombreux acteurs institutionnels et associatifs de l'échelon national à l'échelon local. L'originalité de ce dispositif réside dans une approche pluridisciplinaire du concept de réussite éducative qui prône l'accompagnement personnalisé de l'enfant et la participation des familles. Ce dispositif contractualisé pour 3 ans (2015 – 2017) est reconduit en 2018 – 2020.

Il est à noter également que la nouvelle communauté d'agglomération, qui prend la suite des communautés Artois Comm, Artois Lys et Artois Flandres, a été mise en place au 1^{er} janvier 2017 : Communauté d'Agglomération Béthune – Bruay Artois Lys Romane et qu'un CIAS a été installé, avec les missions suivantes :

- Analyse des besoins sociaux de la population du territoire
- Handicap : élaboration d'une politique globale et mise en œuvre d'une charte handicap
- Aide au maintien à domicile des PA : mise en place des schémas de services
- Volet santé : élaboration et suivi d'un contrat local santé ou autre dispositif
- Petite enfance : mise en place des schémas de services

Le CCAS de Lillers participe à la mise en place de ces nouvelles missions CIAS de l'Intercommunalité, afin de développer les projets partenariaux sur ce nouveau territoire et également de donner une nouvelle dimension aux actions en direction des publics concernés. Des relations partenariales devront être contractualisées.

II. L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE

La présente analyse présentera, dans un premier temps, la situation du budget du CCAS, tant en fonctionnement qu'en investissement et dans un deuxième temps, la situation des budgets annexes (SAAD- SSIAD et RESIDENCE AMBROISE CROIZAT) :

II-1. Le budget général du CCAS

II-1-A : Les dépenses de fonctionnement

En 2018, le montant des **dépenses** de fonctionnement a augmenté de 22 917 € par rapport à 2017 puisqu'il est passé de 1 252 227 € à 1 275 144 € :

- Une subvention de fonctionnement de 35 000 € a été versée à la Résidence Autonomie A. Croizat pour pallier à la baisse des recettes d'hébergements ; en effet 4 logements ont été laissés volontairement libres pour les travaux prévus en 2016 et commencés fin 2017 (opération tiroir) ce qui a engendré une perte de recettes d'hébergement de 15 047.90 € en 2016 , 32 598.90 € en 2017 et 35 720.90 € en 2018, soit un total de 83 367.70 € sur les 3 années.
- Le reclassement d'un agent du SSIAD au service secrétariat de direction du CCAS a entraîné une augmentation de la masse salariale de 26 220.68 €.
- Des factures multi budgets dont le montant s'élève à 74 168 €.

Certes ce montant a augmenté mais pas autant que nous aurions pu le craindre, car certains facteurs ont permis de contenir cette augmentation :

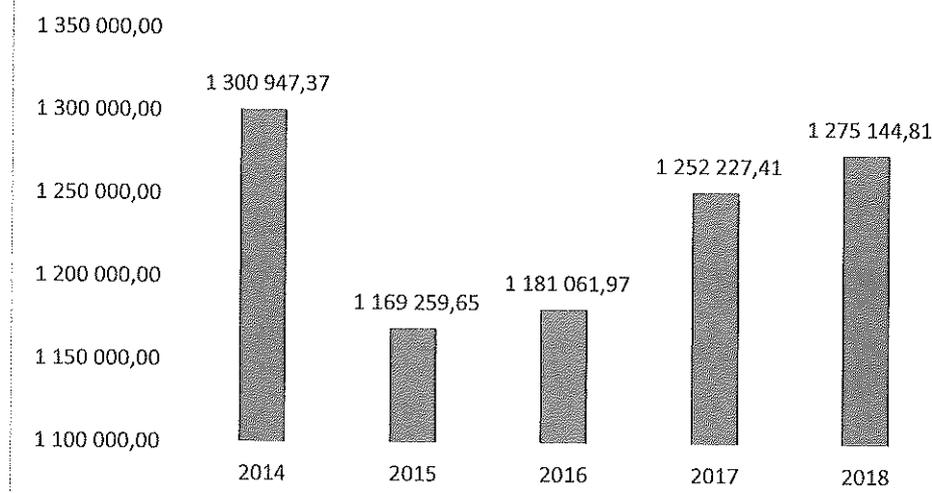
- Départ en retraite en 2018 d'un agent du CCAS placé en longue maladie depuis 2015 / poste remplacé en interne
- Baisse des dépenses fournitures administratives (baisse de 2 000 €)
- Baisse du montant annuel des aides facultatives (baisse de 3 531 €)

Le travail important des agents du service **d'aides aux familles** basé sur un accompagnement éducatif de ces familles a permis de contrôler l'évolution du montant global des aides accordées ; ce montant a baissé de 3 531 € en 2018 puisqu'il est passé de 20 089 € en 2017 à 16 558 € en 2018 :

	2017	2018
Chèques alimentaires	11 250 €	9 460 €
Autres aides : énergie- loyer- obsèques.....	8 839.03 €	7 097.93 €

Que ce soit pour négocier des délais de paiement, aider à la constitution de dossier de surendettement, à l'accompagnement dans l'intégration d'un logement ou l'accompagnement budgétaire, le professionnalisme et la proximité des agents d'accueil du CCAS constituent un excellent travail de prévention.

CCAS Dépenses de fonctionnement



II-1-B : Les recettes de fonctionnement

Quant aux recettes, elles ont baissé de 31 571 € passant de 1 242 715 € à 1 214 135 € en 2018.

-Les recettes 2018 du CCAS sont constituées par :

- La subvention de la Ville : 750 000 € / 720 000 € en 2017
- La subvention du CGET (pour le PRE) : 48 972 € / 65 000 € en 2017
- La subvention de la CAF (pour le PRE) : 3 716.80 € / 5 100 € en 2017
- Participation bénéficiaires PRE : 105.00 € / 0 € en 2017
- La subvention du Département (forum aide aux aidants) : 2 449 € / 0 € en 2017
- Recettes festivités (buvettes, festival Age d'or, sortie inventaire.) : 9 241.90 € / 6 561.50€ en 2017
- PSU de la CAF pour crèche familiale : 167 474.04 € / 181 416.33 € en 2017 (recette CAF de 2016 perçue en 2017 explique ce différentiel)
- Participation des parents crèche familiale : 41 384.58€ / 44 251.89 € en 2017
- PSU de la CAF pour le RAM : 12 529.70 € / 12 488.50 € en 2017
- Subvention Département pour Référent Solidarité : 17 681 €
- Baux (fermages et location rue des Promenades) : 20 764.88 € / 21 861.64 € en 2017 – taux du fermage a baissé en 2018 de 3.04 % par rapport à 2017
- Concessions cimetière : 2 689.71 € / 1 989.13 € en 2017
- Factures Lingerie : 5 559.10 € / 2 957.50 € en 2017
- Remboursement salaires par assurances statutaires : 20 879.74 €
- Remboursement frais budgets annexes : 74 168.10 € / 82 852.87 € en 2017
- Remboursement salaire budgets annexes : 30 222 € / 4 769.92 € en 2017
- Recette d'ordre : 2 837.40 € / idem en 2017
- Autres recettes (dons, quêtes, vente de biens, avoirs sur facture, etc..) : 3 458.80 € / 1 413.63 € en 2017

-Un excédent de fonctionnement des années antérieures a été repris pour un montant de 131 656.96 €.

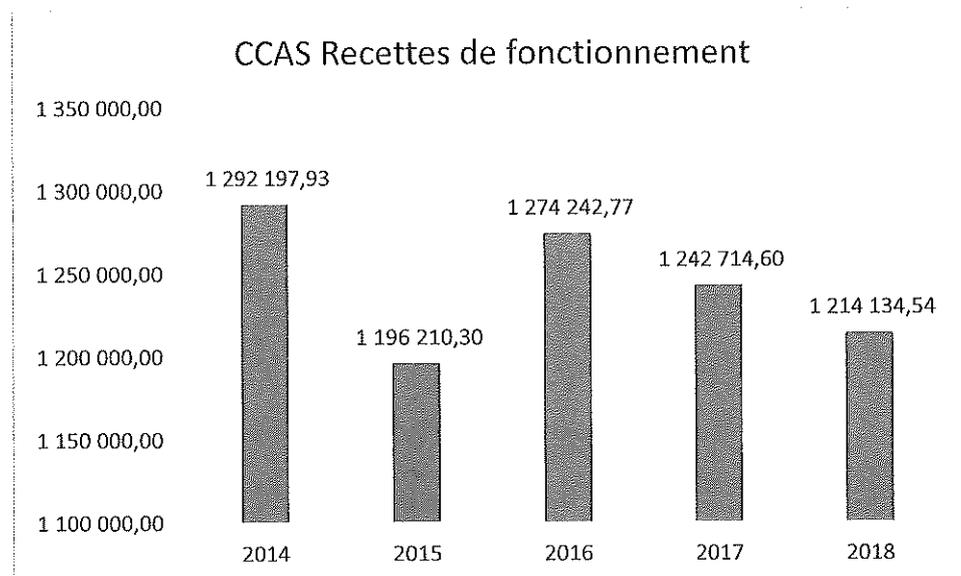
Au niveau de la crèche, le nombre d'enfants accueillis sur l'année 2018 (51) est en légère hausse par rapport à 2016 (49) et 2017 (47) mais il reste que l'activité de la structure a un peu diminué.

Le nombre d'heures facturées en 2018 (37 860 heures) a baissé de 7.1 % par rapport à 2017 (40 770 heures).

Le taux d'occupation en 2018 est de 48 % ; il était de 39.6 % en 2017 ; Mais au prorata de la capacité d'accueil qui a diminué (est passée de 40 à 30 places), on ne peut pas conclure que ce taux d'occupation a augmenté et reste toujours bien inférieur à celui exigé par la CAF qui est de 70% !

Le nombre d'enfants venus occasionnellement a quelque peu baissé ; il est passé de 22 en 2016 - 47 en 2017 à 34 en 2018. Nous devons poursuivre l'effort à apporter à l'accueil occasionnel en 2019.

Au niveau du service RSA, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2018 – 2020 a été signée avec le Conseil Départemental pour la réalisation de la **mission référent solidarité (RSA)**. A cet effet, une subvention de 17 681 € a été octroyée en 2018.

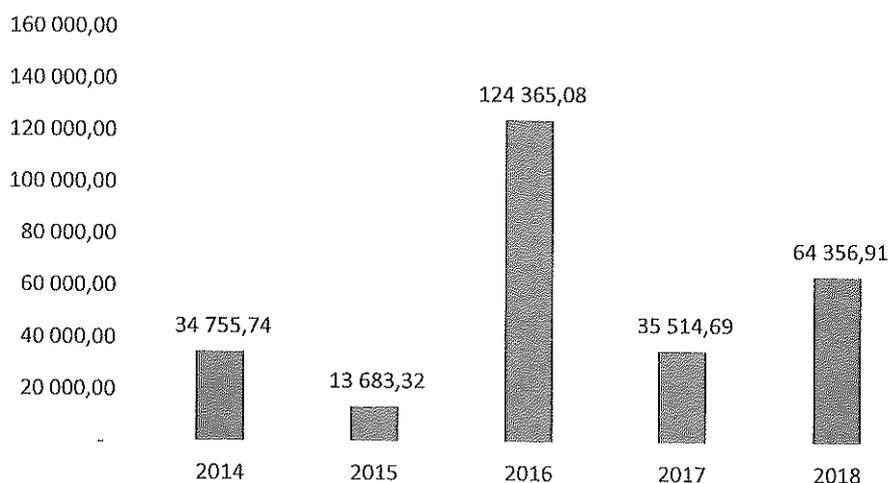


II.1. C : Les dépenses d'investissement

En 2018, des dépenses d'investissement d'un montant de 64 356.91 € ont été effectuées pour :

- ✚ L'achat d'un logiciel pour la dématérialisation des bons de commande : 1 944 €
- ✚ Le renouvellement de 1 ordinateur : 879.98 €
- ✚ Fauteuil et matériel ergonomique : 1 084.69 €
- ✚ Travaux de bâtiment rue des promenades (porte isolante..) : 404.34 €
- ✚ Cloisons en bois pour services de maintien à domicile : 8 441.28 €
- ✚ Matériel crèche : 348.80 €
- ✚ Autres petit mobilier : 429.39 €
- ✚ Le remboursement de l'emprunt (achat maison sise rue des Promenades) : 9 687.03 €
- ✚ Subventions d'investissement versées au SAAD : 11 300 €
- ✚ Subventions d'investissement versées à la Résidence A. Croizat : 27 000 €
- ✚ Opérations d'ordre (amortissement subventions d'investissement versées) : 2 837.40 €

CCAS Dépenses d'investissement

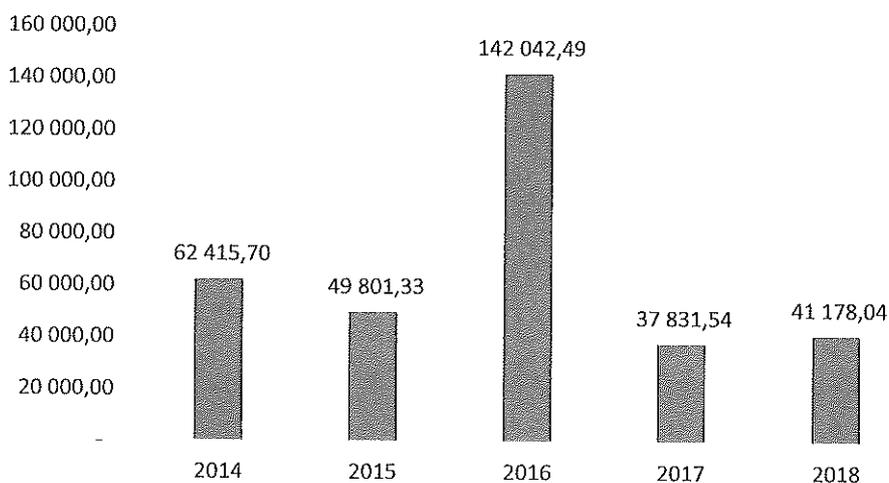


II.1.D : Les recettes d'investissement

En 2018, des recettes d'investissement d'un montant de 41 178.04 € sont :

- les Dotations aux amortissements : 40 927,44€
- le FCTVA (Fonds de Compensation TVA) : 250.60 €

CCAS Recettes d'investissement



Il est à souligner que l'excédent d'investissement repris en 2018 des années antérieures est de 111 895.34 €.

II.2. Les budgets annexes

Cette partie concerne les budgets du SAAD- SSIAD et Résidence Ambroise Croizat

II.2.A : Les dépenses de fonctionnement

a) *Le SAAD et le SSIAD*

Les services de maintien à domicile se composent du Service d'Aide et d'Accompagnement A Domicile (SAAD) et du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD).

Ces services ont obtenu la certification AFNOR NF Services de 2014 à 2017. Cette labellisation a constitué une étape essentielle pour le devenir de ces services dont les agents se doivent d'intervenir avec la même qualité, la même réactivité, cette même proximité qui sont autant de gages de confiance. Ces activités sont confrontées à une concurrence de plus en plus forte, voire « agressive », et un cadre budgétaire de plus en plus contraint. C'est également la volonté de montrer aux partenaires financiers (ARS, Conseil Départemental, Caisses de retraite) les capacités et les ambitions du service public face aux prétentions d'entreprises privées ou de structures associatives.

Le processus de certification est lourd à mener, demande une grande disponibilité et de ce fait entraîne une surcharge de travail. La situation actuelle ne nous a pas permis de prioriser la démarche de certification, qui n'a pas été poursuivie en 2018. Mais il reste que la démarche d'amélioration continue est intégrée par les équipes en place et que l'obtention ou non du label de certification n'aura pas d'impact sur la continuité de la recherche continue d'un travail de qualité.

Il reste néanmoins que malgré cette volonté de toujours maintenir une qualité de service optimale, un grand nombre d'agents en arrêt de travail au niveau de ces services et notamment du SAAD a engendré des dysfonctionnements non seulement dans ce service mais également dans les services supports du CCAS, qui pour palier à ces problèmes, ont eu un surcroît de travail....

Afin de lever ces freins, un travail sur la prévention de l'absentéisme et la qualité de vie au Travail a été mené en 2017 et se poursuit encore.

L'activité prestataire du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile a bien augmenté : elle est passée de 47 960 heures pour 320 bénéficiaires en 2017 à 51 919.20 heures pour 319 bénéficiaires en 2018, **soit 3 959.20 heures de plus et 1 bénéficiaires de moins.**

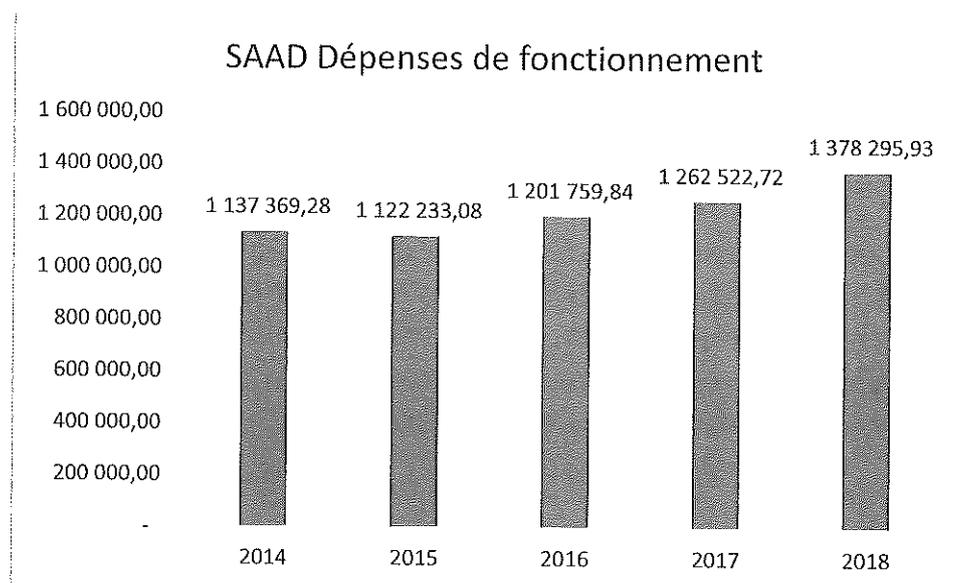
L'activité mandataire a quant à elle diminué : elle est passée de 6 323.15 heures pour 16 bénéficiaires en 2017 à 4 442.25 heures pour 14 bénéficiaires en 2018, soit 1 880.90 heures en moins et 4 bénéficiaires en moins.

La gestion 2018 a été de nouveau compliquée pour plusieurs raisons :

- ⚡ La dégradation de l'état de santé de certains bénéficiaires, leur grand âge nécessitant une prise en charge plus importante,
- ⚡ Un nombre important d'arrêts de travail des agents
- ⚡ Des situations d'arrêts de travail prolongés des agents, soumises au comité médical, et non réglées et (ou) en attente ; ce qui retarde les remboursements des assurances statutaires.

Afin d'enrayer ce phénomène, plusieurs actions ont été mises en place :

- ⚡ Arrêt du service mandataire au 1^{er} octobre 2018 ; ce service était de plus en plus déficitaire et ne répondait plus aux besoins actuels de la population. De plus l'arrêt de ce service a permis de libérer du temps agent (0.3 eTP) pour le service prestataire.
- ⚡ La mise en place de la sectorisation, qui commencera au 1^{er} janvier 2019, devrait permettre de diminuer les temps de trajet avec pour conséquence moins de fatigue pour les agents et une diminution des frais de déplacement.
- ⚡ La mise en place d'une restructuration de ces services en SPASAD fin 2018 va permettre également une meilleure répartition des tâches et une optimisation du fonctionnement.



Les dépenses de fonctionnement du SAAD sont passées de 1 262 522 € à 1 378 296 €, soit 115 774 € d'augmentation.

1. Cet accroissement est dû principalement à la hausse de 107 834 € en 2018 de la masse salariale, et ce pour plusieurs raisons :
 - ⚡ Recrutement supplémentaire d'agents au vu de l'augmentation du nombre de bénéficiaires et des heures effectuées (dépenses compensées par recettes)
 - ⚡ Mise à disposition de 3 agents reclassés du SAAD au sein de services de la Ville, personnel pour lesquels le SAAD a continué à verser les salaires, dans l'attente du remboursement de ces traitements par la Ville (32 176.41 €).
 - ⚡ Arrêts maladie des agents à qui les salaires continuent à être versés mais dont la totalité n'est pas compensée par le remboursement de l'assurance statutaire ; ces agents en arrêt devant obligatoirement être remplacés.

Le coût de l'absentéisme est ce qui « pénalise » le plus ce service ; il est de 396 652.80 €

Montant salaires versés aux agents en arrêt maladie : 223 355.71 €

Montant remboursement assurance statutaire au 31/12/2018: 129 318.82 € ; en cours 29 693.13 € qui devraient nous être versées.

Montant cotisation versée à assurance : 9 569.05€

Coût des remplaçantes : 322 739.99 €

2. Elle est également due à l'augmentation des dotations en investissement pour un montant de 7 000€ (achat de logiciels en 2017 amortis en 2 ans).

L'activité du Service de Soins Infirmiers à Domicile a baissé en 2018 :

- 13 470 journées réalisées en 2017
- 11 242 journées réalisées en 2018
-
- 17 366 interventions en 2017
- 15 620 interventions en 2018

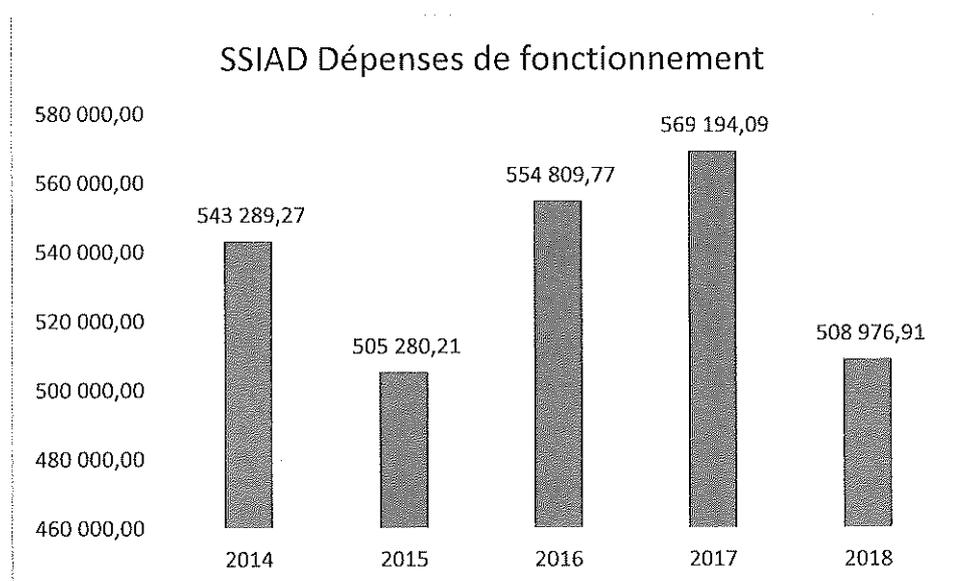
Les raisons de cette baisse ont été explorées dans le bilan d'activités du service.

Néanmoins, un travail d'analyse plus approfondi serait à réaliser afin de ne pas accentuer cette baisse d'activités et de réfléchir à la mise en place de stratégies de captation de clientèle (plan de communication externe / amélioration de la lisibilité / benchmarking / procédure relais SAAD ...etc..).

Les dépenses de fonctionnement du SSIAD sont passées de 569 194.09 € à 508 976.91 € ; elles ont diminué de 60 217 € pour deux raisons inhérentes à la baisse d'activité:

Baisse des dépenses de soins infirmiers prodigués de 7 700 € par rapport à 2017

Baisse de la masse salariale due à la diminution recrutement de remplaçantes de 55 800 € par rapport à 2017



b) La Résidence AUTONOMIE AMBROISE CROIZAT

Le nombre de résidents sur l'année 2018 a un peu augmenté : 65 résidents en 2018 / 63 en 2017

Le nombre de repas confectionnés a un peu augmenté ; il est passé de 21 677 repas en 2017 à 22 207 en 2018

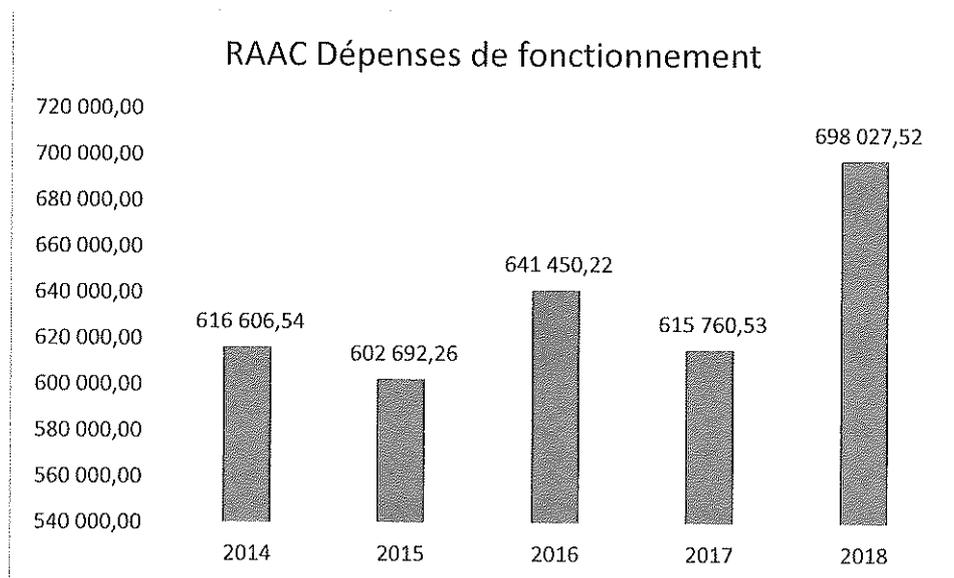
Malgré les différentes relances et demandes de réactions, les travaux prévus pour 2015 ont démarré en mai 2018, ce qui a engendré une perte considérable de recettes et également un préjudice moral et financier au vu des troubles engendrés par ces différents retards :

- Personnes âgées perturbées par durée des travaux

- La durée de mise en place des travaux et leurs réalisations a généré un surcoût dans la rénovation des appartements, certains d'entre eux étant restés vides d'avril 2016 à la réception des travaux en Mai 2018.
- Aujourd'hui les travaux n'étant pas terminés pour cette phase, la réhabilitation de la résidence ne peut se poursuivre, ce qui engendre des difficultés de locations de certains appartements. La vacance à ce jour est de 8 logements. Certains de ces logements présentent des problèmes de dénivellation du sol et des fissures importantes au niveau des murs (012 et 08 au RDC, 117, 111, et 217 et 211) ; trois voire quatre d'entre eux ne sont plus « louables »

Les dépenses de fonctionnement de la RAC sont passées de 615 760.53 € en 2017 à 698 027.52 € en 2018 soit une hausse de 82 267 € :

- ⚡ Augmentation de 4 000 € des achats de denrées alimentaires par rapport à 2017
- ⚡ Augmentation de 6 000 € des factures d'énergie (eau, électricité et chauffage) par rapport à 2017
- ⚡ Augmentation de 4 000 € des frais de rénovation des appartements par rapport à 2017
- ⚡ Augmentation de 8 000 € de la masse salariale sachant que cette augmentation aurait dû être de 35 000 € au vu de l'arrivée en 2018 d'une adjointe de direction à mi-temps et d'un CUI PEC mais en 2017 les salaires d'un agent reclassé et mis à disposition au sein des services de la mairie ont été payés par la RAC du 01/01/2017 au 31/07/2017 et non remboursés par la Ville) ce qui explique que la masse salariale de la RAC aurait dû baisser en 2017.
- ⚡ Augmentation de 41 660 € la redevance annuelle pour la location à SIA, qui est passée de 59 485.91 € à 101 145.68 € ; en effet en 2017 la renégociation avec la SIA nous avait permis de récupérer 40 000 € de redevances trop versées en 2016 et 2017.
- ⚡ Augmentation de 3000 € des dotations en amortissement
- ⚡ Sortie d'inventaire pour un montant de 6 300 €
- ⚡ Augmentation de 5000 € pour Réparations de matériel de restauration



II.2.B : Les recettes de fonctionnement

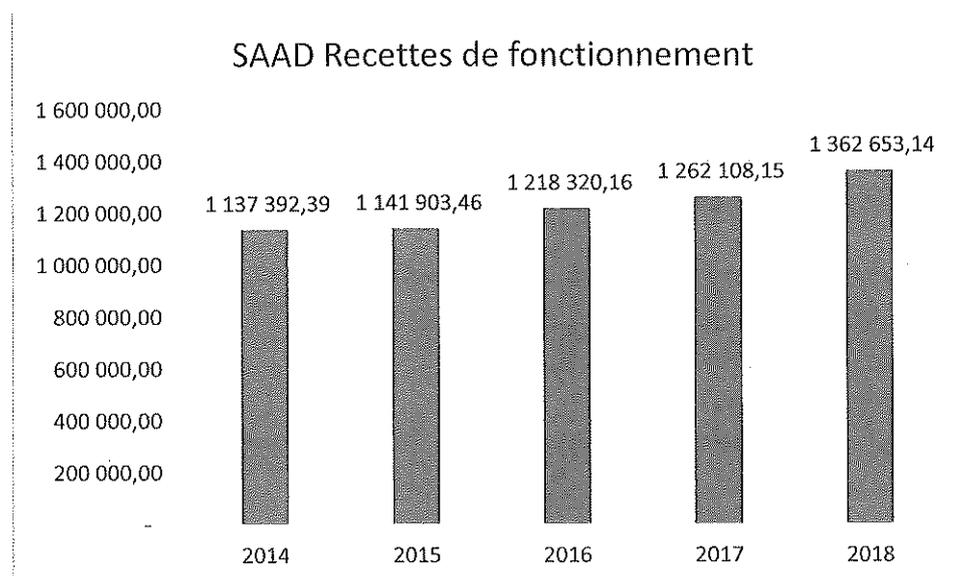
a) Le SAAD et le SSIAD

-Les recettes de fonctionnement pour le SAAD proviennent essentiellement :

- Département (APA) : 801 655.77 €
- Caisses de retraites, des mutuelles : 61 297.74 €
- Bénéficiaires : 261 348.14 €
- Remboursement des traitements des agents par l'assurance statutaire et remboursement agents mis à disposition : 201 986.01 €
- Amortissement de la subvention d'investissement : 389.38 €
- Subvention versée par le CCAS : 20 000 €
- Subvention versée par le Département dans le cadre de l'Appui aux Bonnes Pratiques: 15 392 €
- Solde de subvention télégestion par Département : 584.10 €

Les recettes du SAAD ont augmenté de 100 545 € par rapport à 2017 ; elles passent de 1 262 108.15 € à 1 362 653.14 €. En effet l'activité prestataire du SAAD a augmenté. Le nombre d'heures réalisées a augmenté de 3 959.20 : 51 919.20 heures en 2018 pour 47 960 heures en 2017

-Un excédent de fonctionnement de l'année 2016 a été repris pour un montant de 17 348.61 €



Les recettes de fonctionnement pour le SSIAD sont composées essentiellement :

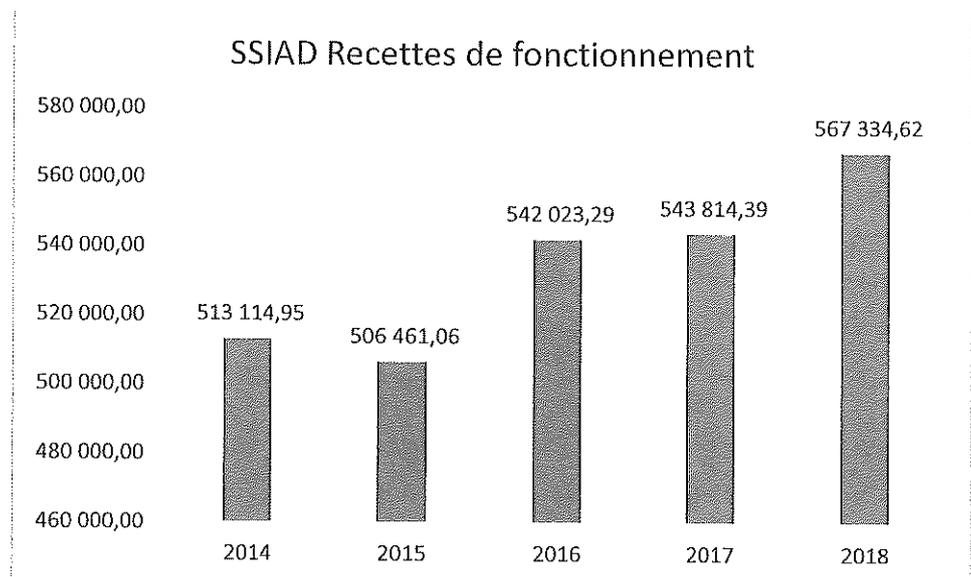
- du forfait annuel versé mensuellement par la CPAM de l'Artois : 511 904.37 €,
- du remboursement des traitements des agents par l'assurance statutaire : 9 488.91 €
- du remboursement des agents mis à disposition par le SSIAD: 44 014.70 € (animatrice au niveau de la RAC et secrétariat de direction au niveau du CCAS)
- du remboursement par le SAAD d'une facture payée à tort : 1 926.64 €

Les recettes de fonctionnement du SSIAD ont augmenté de 23 520.23 € par rapport à 2017 : elles passent de 543 814.39 € à 567 334.62 €

Augmentation du forfait CPAM : 4 700 €

Augmentation remboursements salaires : 16 882 €

SSIAD Recettes de fonctionnement



b) Pour la résidence Ambroise Croizat

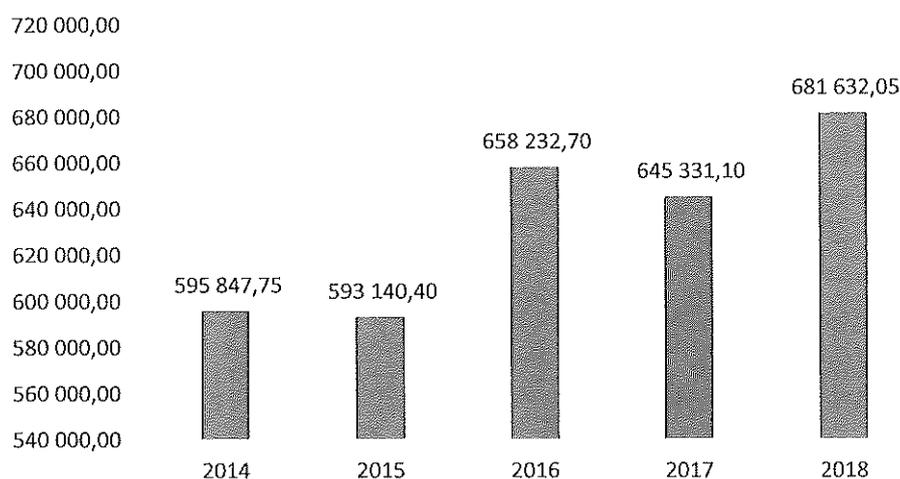
-Les recettes de fonctionnement pour la Résidence Ambroise Croizat proviennent essentiellement :

- Des résidents (hébergement et repas) : 491 022.88 €
- Forfait dépendance du Département : 14 536.99 €
- Forfait autonomie du Département : 22 554 €
- Repas extérieurs : 43 453.87 €
- Remboursement des traitements des agents par l'assurance statutaire : 2 409.97 €
- Amortissement de subvention d'investissement : 5702.13 €
- Sortie d'inventaire : 40 456.60 €
- Forfait apprentissage FIPHP : 25 775.99 €
- Subvention versée par le CCAS : 35 000 €
- Cautions non remboursées : 639.40 €
- Mandat annulé sur exercice antérieur : 80.22 €

Elles ont augmenté de 58 760.95 € ; elles sont passées de 622 871.10 € en 2017 à 681 632.05 € grâce à la subvention versée par le CCAS et la sortie d'inventaire.

-Un excédent de fonctionnement de l'année 2016 a été repris pour un montant de 18 878.41 €

RAAC Recettes de fonctionnement



II.2.C : Les dépenses d'investissement

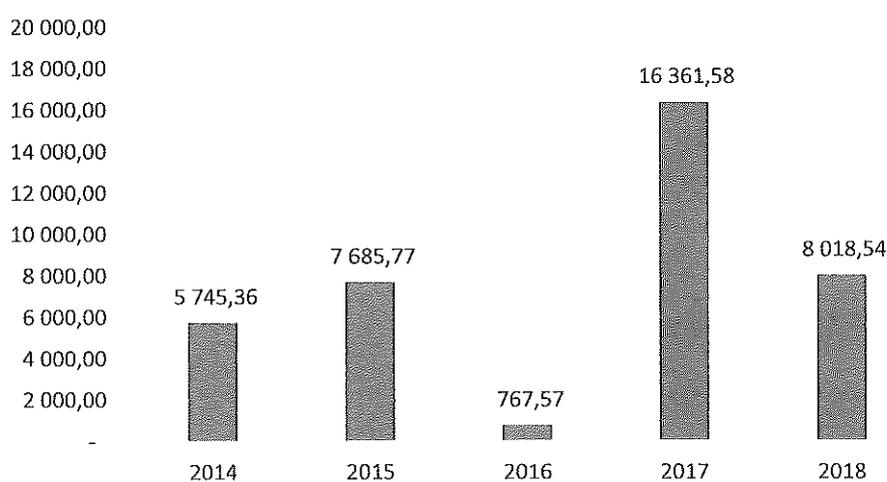
a) Pour le SAAD et le SSIAD

Les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :

8 018.54 € pour le SAAD : 4 vélos électriques, 1 ordinateur portable, 1 fauteuil, 10 smartphones de télégestion pour les aides à domicile, pour un montant total de 7 629.16 € et opérations d'ordre pour un montant de 389.38 €.

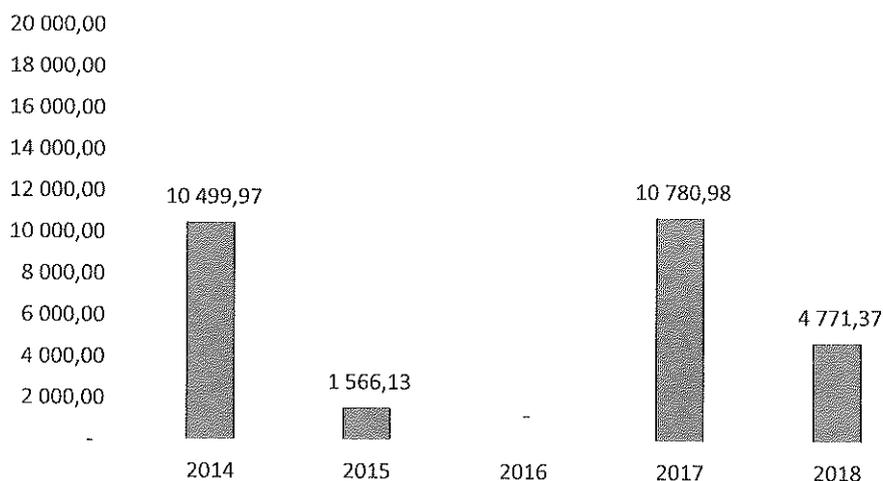
Il est à noter qu'un déficit d'investissement de l'année 2017 pour un montant de 9 257.83 € a été repris en 2018

SAAD Dépenses d'investissement



4 771.37 € pour le SSIAD : une journée de formation pour le un logiciel de télégestion, 1 ordinateur, 2 armoires et 10 smartphones télégestion pour les aides-soignantes pour un montant total de 4 771.37 €

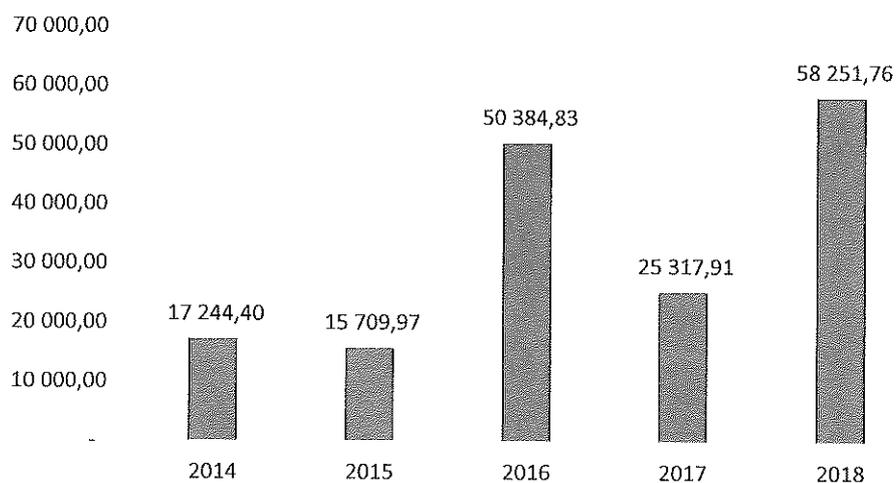
SSIAD Dépenses d'investissement



b) Pour la résidence Ambroise Croizat

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 58 251.76 € et se composent de l'achat de : 1 ordinateur, 1 congélateur, 3 cuisinettes, 1 scie à onglets, 1 meuble vaisselier, 1 armoire haute, 3 réfrigérateurs et 1 TV pour un montant total de 6 141.99 €. Il faut ajouter à cette somme les remboursements de cautions de 6 331.04 €, la sortie d'inventaire de 40 076.60 € et les opérations d'ordre de 5 702.13 €.

RAAC Dépenses d'investissement



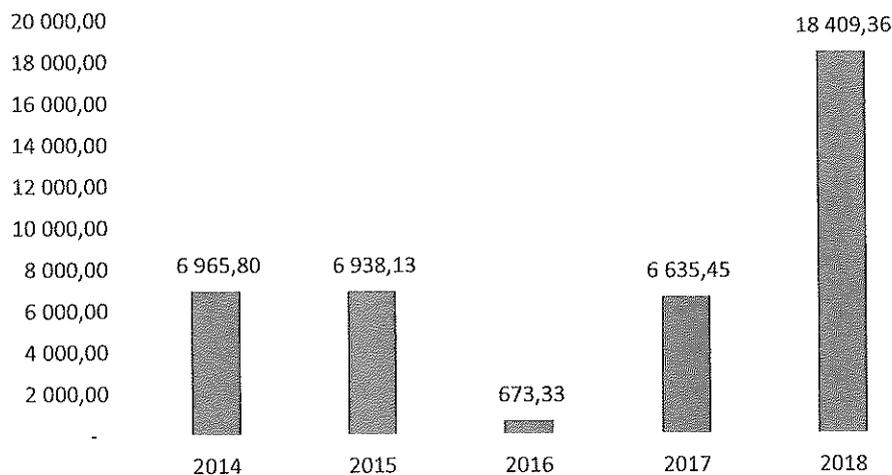
II ; 2 ; D : Les recettes d'investissement

a) Pour le SAAD et le SSIAD

Pour le SAAD, ces recettes s'élèvent à 18 409.36 € et se composent de :

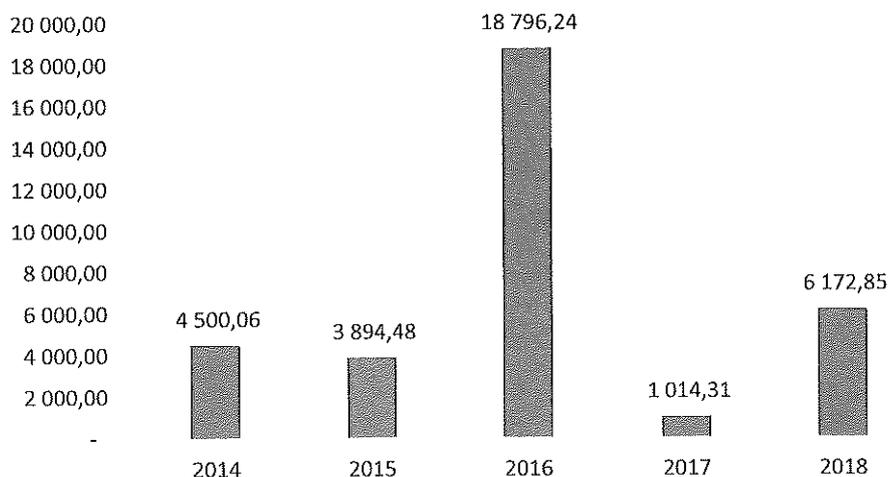
- Subvention d'investissement versée par le CCAS pour combler déficit 2017 et équilibrer les comptes 2018 : 11 300 €
- FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) : 13.12 €
- Dotations aux amortissements : 7 096.24 €

SAAD Recettes d'investissement



Pour le SSIAD, ces recettes ne proviennent que des dotations aux amortissements : 6 172.85 €. L'excédent d'investissement des années antérieures d'un montant de 30 651.63 € a été repris.

SSIAD Recettes d'investissement



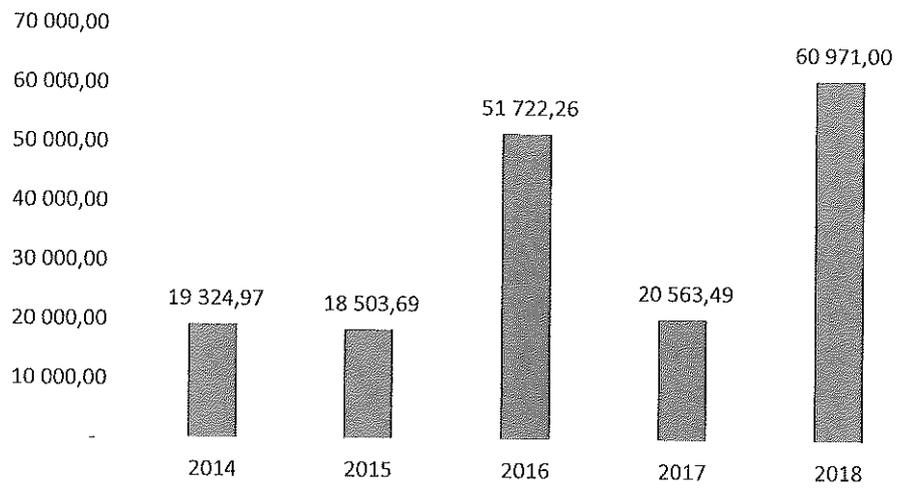
b) Pour la Résidence Ambroise Croizat

Pour la Résidence Ambroise Croizat, ces recettes s'élèvent à 60 971 € et proviennent :

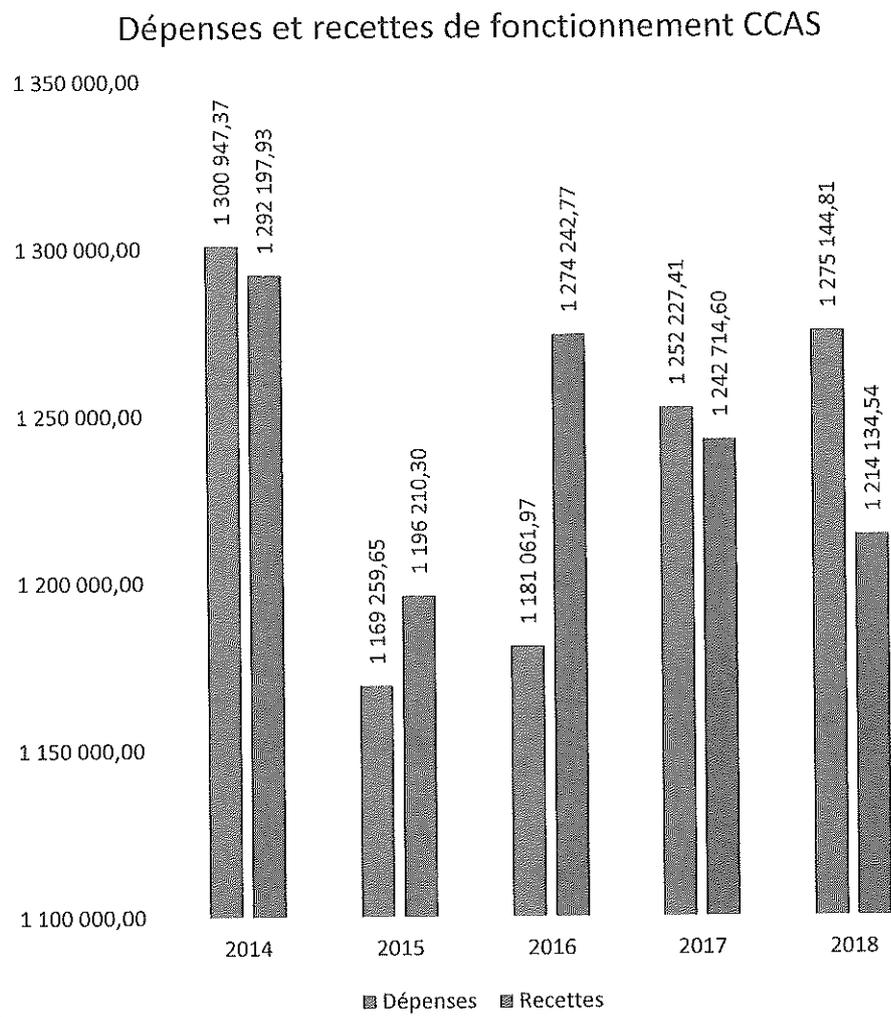
- Dotations aux amortissements : 13 799.98 €
- Subvention versée par le CCAS : 27 000 €
- FCTVA : 6 696 €
- Encaissements de cautions : 7 167.80 €
- Sortie d'inventaires : 6 307.22 €

Un excédent d'investissement des années antérieures d'un montant de 27 471.18 € a été repris.

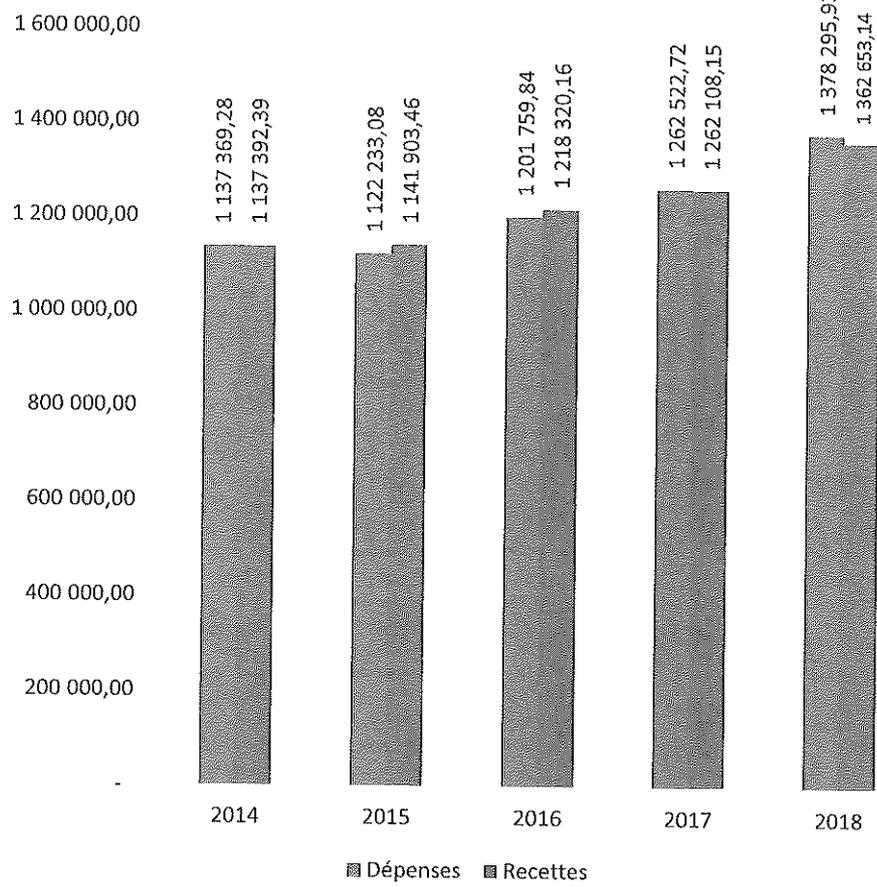
RAAC Recettes d'investissement



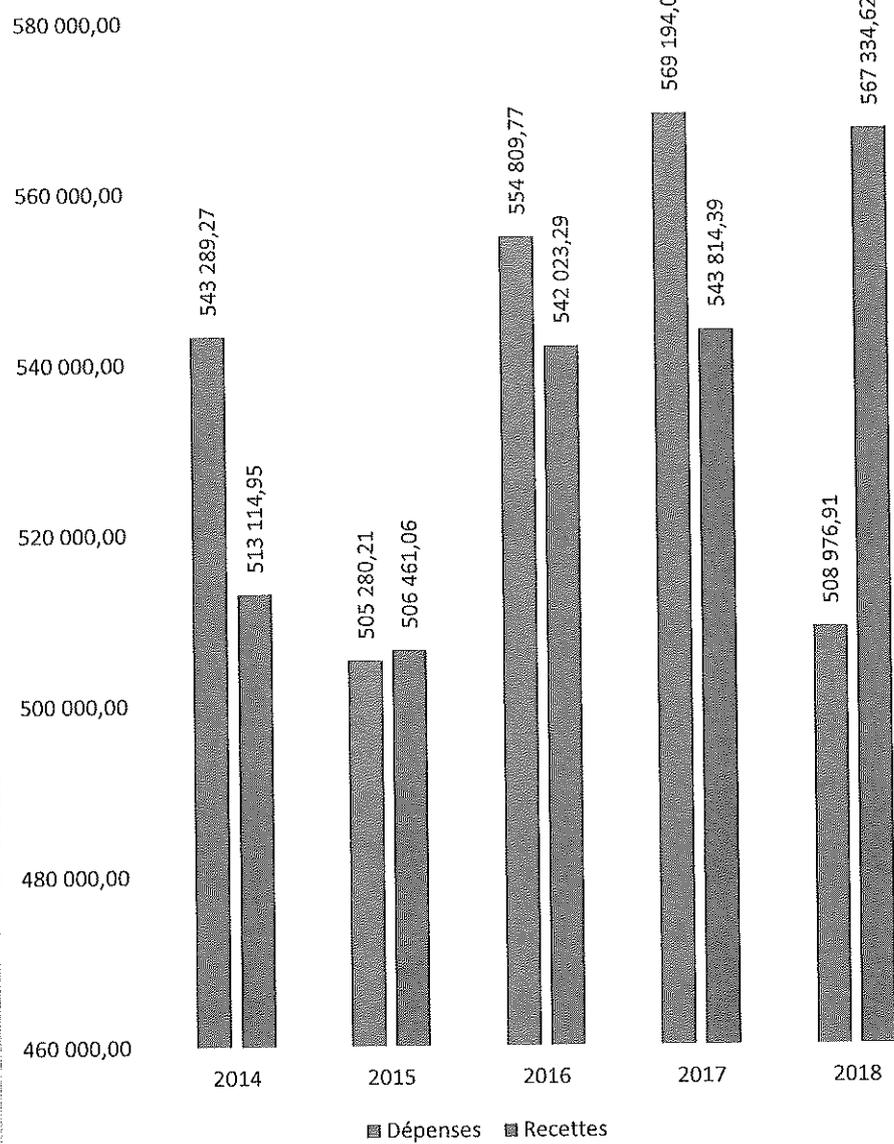
COMPARATIF DEPENSES-RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR SECTEUR D'ACTIVITE



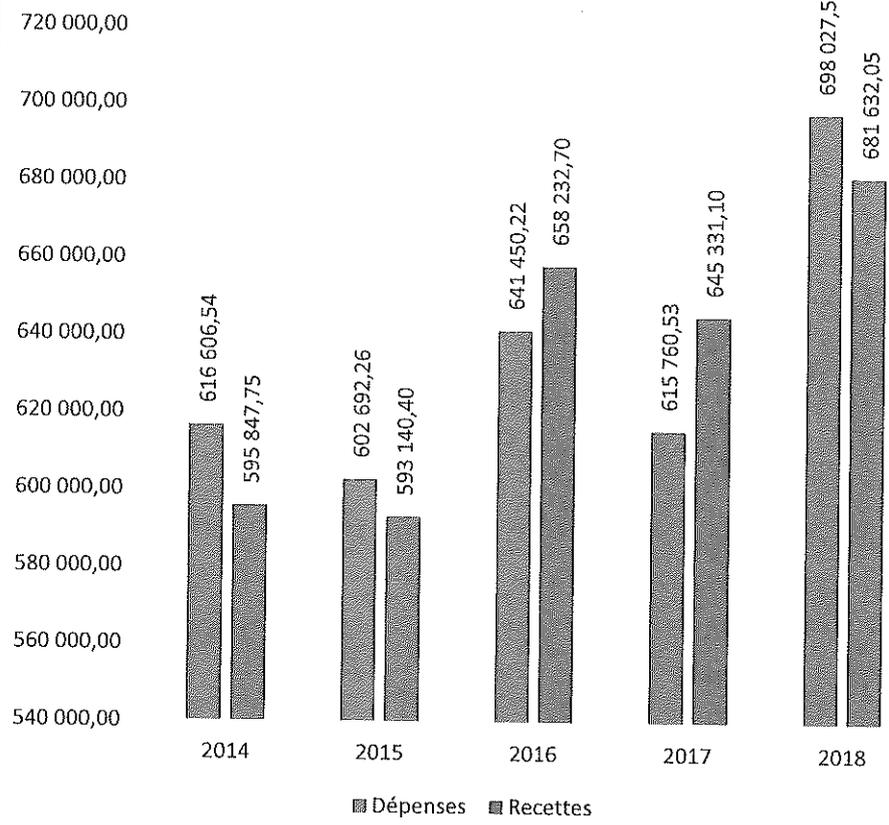
Dépenses et recettes de fonctionnement SAAD



Dépenses et recettes de fonctionnement SSIAD



Dépenses et recettes de fonctionnement RAAC



III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

III.1. Au niveau du budget général du CCAS

Ces dépenses concernent :

- Les services administratifs du CCAS (comptabilité-paies, RH mutualisé, Direction, accueil, insertion logement, aides aux familles et RSA)
- Le service lingerie,
- La crèche et le RAM
- Le dispositif PRE
- Le service prévention santé
- L'animation en direction des aînés (banquet et festival âge d'or)

III.1.A. Les dépenses de fonctionnement prévues en 2019

Les dépenses prévues au chapitre 011 (charges à caractère général) s'élèvent à 162 918 €, (dont 23 700 € de factures payées pour les budgets annexes).

Les prévisions du chapitre 012 (charges de personnel) s'élèvent à 1 093 300 €.

Elles prennent en compte :

-Le GVT,

-Le paiement de 70 000 € pour l'assurance statutaire du personnel du CCAS et de ses budgets annexes, dont 50 000€ seront remboursés par ces mêmes budgets annexes.

-le versement du salaire de 1 agent CCAS mis à disposition de la ville dans le cadre de la mutualisation des services RH

- La mutation d'un agent ville (Centre Social) au CCAS à compter du 1^{er} janvier 2019 sur le poste de référent de parcours (70%) et animateur santé (30%) ; cet agent sera missionné à compter du 1^{er} mai 2019 sur le poste d'animateur santé à temps complet. Il sera remplacé par un référent de parcours en CDD sur un 80%.

-La mutation d'un agent ville (affaires scolaires) au CCAS à compter du 1^{er} janvier 2019 sur le poste de lingère ; ce poste est passé de 21/35 ème à 35/35 ème .

- Le remplacement de l'agent solidarité chargé du dispositif RSA qui part en retraite par un agent chargé d'insertion dans sa globalité. L'agent partant en retraite occupait un grade d'attaché territorial pour un cout annuel de 64 000 € ; l'agent remplaçant occupera un poste de rédacteur (a minima adjoint administratif) pour un cout annuel prévu de 37 470 €. « L'économie » sera de 26 930 €.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) tient compte des aides accordées aux personnes et des admissions en non-valeur ; il s'élève à 31 000 €.

Une subvention est prévue pour la Résidence Ambroise Croizat de 114 000 € et pour le SAAD de 61 000 € pour équilibrer le budget 2019.

Le chapitre 66 (charges financières), composé de la ligne de trésorerie ainsi que des intérêts de l'emprunt, est estimé à 2 200 €.

Au chapitre 67 (charges exceptionnelles), il est prévu la somme de 500,00 € pour des éventuels titres à annuler sur les exercices antérieurs.

Les opérations d'ordre budgétaire s'élèvent à 42 000 €, correspondant uniquement aux dotations aux amortissements.

La totalité des dépenses de fonctionnement prévue au budget est estimée à 1 506 618 €.

III.1.B : Les recettes de fonctionnement prévues en 2019

Le montant total des recettes de 1 506 618 € est détaillé comme suit :

- La Prestation de service unique versée par la CAF complétée de la participation des parents 211 000 €
- La subvention de la CAF pour le RAM de 12 000 €
- La subvention du Conseil Départemental de 11 000 € pour le RSA (du 1^{er} janvier au 31 aout)
- Les remboursements de salaires estimés environ à 29 600 €
- Les revenus des immeubles à 21 200 €
- La contribution des participants aux différents repas et manifestations organisées par le CCAS de 7 500 €
- Le remboursement des factures par les budgets annexes : 80 300 €
- Les autres recettes pour un montant de 7 528.31 € (facturation lingerie, dons, quêtes mariage, concessions cimetière),
- Les opérations d'ordre budgétaire constituées par les amortissements des subventions d'investissements versées aux différents budgets annexes de 2 900 €.
- La participation de l'Etat via le CGET : 48 740 € pour le PRE et 18 000 € pour le projet santé.
- La participation de la CAF pour le PRE : 4 000 €
- La participation de l'ARS pour le projet santé : 6 000 €
- La participation de la CPAM pour le projet santé : 6 000 €
- La participation de la CABBALR pour le projet santé : 200 €
- La subvention communale de 970 000 € (720 000 € en 2017 – 750 000 € en 2018)

Le budget 2019 est équilibré avec la reprise de l'excédent des années antérieures d'un montant de 70 649.69 € (131 656,96 € en 2018)

III.1.C : Les dépenses d'investissement prévues en 2019

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 131 716, 47 €

Des dépenses sont prévues pour différents projets :

- Achat de matériel : 51 500 €
 - Logiciels aide aux familles et gestion courrier, licences pour la dématérialisation des bons de commande, du prélèvement à la source
 - 2 Ordinateurs

- 1 Armoire fermant à clés pour le service paies, 1 étagère, panneaux d'affichage
- Matériel crèche
- Matériel ergonomique
- 1 casque –oreillettes pour agent accueil téléphonique
- Amortissement de subventions reçues : 2 900 €
- Prêts : 1 000€
- Subventions versées aux budgets annexes : 28 100 €
- Remboursement emprunts : 10 000 €
- Autres dépenses : 37 716,47 € (travaux bâtiments, véhicule hybride et autres)
- Des régularisations des sorties d'inventaire et des cessions de biens seront à prévoir dans l'année voire même au BP, sous réserve de l'accord de la perception
- Remboursement cautions raison sociale des années antérieures : 500 €

III.1.D : Les recettes d'investissement prévues en 2019

Les recettes sont principalement constituées de dotations aux amortissements (42 000€), de l'excédent des années antérieures (88 716,47 €) et du remboursement prêt (1 000 €)

III.2 : Au niveau des budgets annexes (SAAD- SSIAD et Résidence A. Croizat)

III.2.A : Les dépenses de fonctionnement prévues en 2019

a) Le SAAD et le SSIAD

Afin d'améliorer les conditions de travail du personnel et d'accueillir de manière optimale les bénéficiaires, leurs familles et les partenaires, ces services ont emménagé dans des locaux plus vastes et plus adaptés.

Ces services ont connu encore en 2018 des difficultés financières ; néanmoins la volonté de ces services est de poursuivre leur engagement dans une démarche d'amélioration continue et de réaffirmer leur politique qualité. Le Budget prévu en 2019 se caractérise par la volonté d'inscrire la totalité des dépenses indispensables d'une part pour garantir des prestations de qualité aux bénéficiaires et d'autre part pour améliorer la qualité de vie au travail des agents.

Pour le SAAD :

Les propositions budgétaires 2019 concernant les dépenses de fonctionnement n'ont pas encore été approuvées par le Conseil Départemental.

Leur proposition est la suivante :

GROUPE I Dépenses afférentes à l'exploitation 80 500 €

GROUPE II Dépenses afférentes aux personnels : 1 212 000 €

GROUPE III Dépenses afférentes à la structure : 31 400 €

TOTAL DEPENSES : 1 323 900 €

- Les dépenses de rémunération d'administration générale ont été reconduites au groupe II dans la proposition de budget 2019 qui s'ajoutent donc aux dépenses et correspondent au prorata du traitement de la Directrice du CCAS, de la Responsable des Ressources Humaines et de la Responsable du Service Comptable et Financier, en raison de la quotité de temps de travail imparti pour le SSIAD.

- Il sera proposé l'embauche de 3 agents en contrat aidé (CUI - PEC)

- Une formation sur l'amélioration de la prise en charge des personnes atteintes de troubles du comportement est prévue avec le Campus des Métiers de la Santé de l'EPSM Val de Lys Artois et s'adressera à tous les agents concernés.
- Le remplacement d'un agent référent de secteur qui part en retraite cette année sera envisagé à compter du mois de mai 2019 ; cet agent sera remplacé par un responsable de secteur.
- Le renouvellement des blouses des agents est à réaliser

Pour le SSIAD :

Les propositions budgétaires 2019 concernant les dépenses de fonctionnement n'ont pas encore été approuvées par l'ARS, à savoir :

GROUPE I Dépenses afférentes à l'exploitation : 173 620 €

GROUPE II Dépenses afférentes aux personnels : 429 727,42 €

GROUPE III Dépenses afférentes à la structure : 18 850 €

TOTAL DEPENSES : 622 197.42 € (592 700 € ont été demandés en octobre 2018)

Le poste de dépenses le plus important dans le groupe I correspond aux prestations à caractère médicosociale (soins infirmiers et pédicure). La nouvelle Nomenclature Générale des Actes Professionnels, l'émergence d'actes de plus en plus techniques, ainsi que le remboursement à N+2 des actes infirmiers facturés à tort à la CPAM, la CARMI notamment (bien que leur nombre soit en constante diminution), alourdissent encore ce groupe de dépenses.

Il est à noter que des mesures nouvelles intègrent le groupe I du Budget Prévisionnel 2019, et qu'elles concernent principalement l'acquisition d'Equipements de Protection Individuelle à destination des intervenantes à domicile dans le cadre d'un travail de fond mené au sein des Services de Soins et d'Aide à Domicile du CCAS de Lillers ayant pour but d'améliorer la Qualité de Vie au Travail et ainsi de limiter les arrêts de travail pour accident notamment.

Le système de télégestion, le logiciel et les téléphones mobiles concomitants engendrent des dépenses de fonctionnement dans ce groupe. Dépenses qui couvrent obligatoirement l'hébergement des données sur un serveur sécurisé distant de notre prestataire, nécessaire au stockage et conservation des données médicales des bénéficiaires du service. Ce système engendre des coûts de télécommunications et maintenances indissociables de la modernisation des équipements de travail.

Les dépenses de rémunération d'administration générale ont été reconduites au groupe II dans la proposition de budget 2019 qui s'ajoutent donc aux dépenses et correspondent au prorata du traitement de la Directrice du CCAS, de la Responsable des Ressources Humaines et de la Responsable du Service Comptable et Financier, en raison de la quotité de temps de travail imparti pour le SSIAD.

Les mesures nouvelles concernant l'amortissement des logiciels de travail et téléphones mobiles expliquent l'augmentation du groupe III.

b) *La Résidence Ambroise Croizat*

Dans la section Fonctionnement, les propositions budgétaires et tarifaires transmises au Conseil Départemental n'ont pas encore été approuvées :

GROUPE I Dépenses afférentes à l'exploitation : 216 500 €

GROUPE II Dépenses afférentes aux personnels : 383 600 €

GROUPE III Dépenses afférentes à la structure : 143 600 €

TOTAL DEPENSES : 743 700 €

La Résidence Autonomie Ambroise Croizat continue de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue. La formation du personnel est reconduite en 2019 afin d'apporter une meilleure réponse au bien-être des résidents et de la sécurité. Ces formations porteront sur l'animation, les techniques de cuisine, le plan de maîtrise sanitaire, la bientraitance, la sécurité, l'approche des pathologies psychiatriques et accompagnement du personnel face aux changements (gestes de premiers secours, utilisation du défibrillateur, d'un extincteur, habilitation électrique).

En 2019, des travaux restent à réaliser : réfection et isolation des terrasses de toit, isolation façades, salles de bains PMR et rénovation toilettes publiques au RDC.

La résidence Autonomie Ambroise Croizat offre depuis toujours aux résidents un lieu de vie sécurisé avec une astreinte 24/24 heures, 7 jours sur 7, deux agents de la collectivité occupent cette fonction et logent sur place. En 2018, la résidence a dû faire face au remplacement d'un agent d'astreinte en arrêt maladie (recrutement d'un CDD) qui devrait être reconduit en début d'année 2019.

Attentif à l'importance de l'équilibre alimentaire chez la personne âgée, les repas sont élaborés sur place avec des produits frais. Une commission de menu est mise en place ainsi qu'une action sur la diététique avec l'association PREVART dans le cadre du forfait autonomie. Pour 2019, maintien d'un poste d'apprentissage aménagé en cuisine jusqu'au 31 août.

Afin de satisfaire au principe de sincérité d'élaboration du budget, les dépenses de rémunération d'administration générale ont été inscrites dans la proposition du budget 2019. 13 500€ s'ajoute aux dépenses du groupe II et correspondent à une partie du traitement de la Directrice du C.C.A.S., de la Responsable des services de Ressources Humaines et de la Responsable du Service Comptable et Financier. Leur intervention est indispensable au fonctionnement de la Résidence Autonomie Ambroise Croizat : apporter un soutien aux projets, assurer l'exécution du budget et la fonction des Ressources Humaines pour la gestion de la carrière des agents et réaliser la paie.

III.2.B : Les recettes de fonctionnement prévues en 2019

a) *Le SAAD et le SSIAD*

Pour le SAAD, les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

GROUPE I Produits de la tarification : 1 132 040 €

GROUPE II Autres produits d'exploitation : 61 000 € (subvention CCAS)

GROUPE III Produits financiers : 102 592.61 €

EXCEDENT 2017 : 28 267.39 €

TOTAL RECETTES : 1 323 900 €

Il est à noter cette année que les remboursements de salaires des agents en maladie sont passés au groupe III à la demande de Monsieur le Percepteur.

Les tarifs demandés pour l'année 2019 sont :

22,64 € pour les heures d'APA

20,80 € pour les heures des autres caisses de retraite

22,64 € pour les heures CCAS.

Pour le SSIAD, les recettes de fonctionnement se répartissent comme suit :

GROUPE I Produits de la tarification : 585 570 €

GROUPE II Autres produits d'exploitation : 19 000 €

EXCEDENT 2017 : 17 627.42 €

TOTAL RECETTES : 622 197.42 €

b) La résidence Ambroise Croizat

GROUPE I Produits de la tarification : 534 000 €

GROUPE II Autres produits d'exploitation 181 889.43 € (dont 114 000 € de subvention du CCAS)

GROUPE III Produits financiers : 20 700 €

EXCEDENT 2017 : 7 110.57 €

TOTAL RECETTES : 743 700 €

Le tarif hébergement 2019 demandé est de 17,60 € (idem qu'en 2018) et celui du repas 8,60 € (+ 0.05 € qu'en 2018), soit un total de 26,20 € par jour

III.2.C : Les dépenses d'investissement prévues en 2019

a) Pour le SAAD et SSIAD

Pour le SAAD, le total des dépenses d'investissement s'élève à 32 500 € : achat de mobilier, d'un ordinateur, de 2 vélos électriques et d'un véhicule hybride.

Pour le SSIAD, le total des dépenses d'investissement s'élève à 39 453.11 € : achat de mobilier, d'un logiciel pour évaluation de l'activité (évaluation interne, démarche qualité, certification..) et d'un véhicule hybride

b) Pour la résidence Ambroise Croizat

Les dépenses d'investissement pour 2019 s'élèvent à 52 829.09 €

Chapitre 13 - Subvention d'investissement : 9 700 € (amortissements des subventions d'investissements reçues).

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés : 28 729.09 € (remboursements des cautions d'entrée au foyer logement).

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 14 400 € pour l'achat de 6 cuisinettes, 2 ordinateurs, 1 congélateur, 1 TV, des rideaux, un batteur mélangeur, 1 batteur mixeur et 1 tondeuse.

III.2.D : Les recettes d'investissement prévues en 2019

a) Pour le SAAD et le SSIAD

Pour le SAAD, une subvention de 22 750.97 € sera versée par le CCAS pour équilibrer le budget.

Chapitre 28 – Amortissement des immobilisations 8 700€

001 - Excédent reporté 1 049.03 €

Total des recettes : 32 500 €

Pour le SSIAD, les recettes d'investissement s'élèvent à 39 453.11 €

Chapitre 28 – Amortissements des immobilisations : 7 400,00 €

001 Excédent reporté : 32 053,11 €

b) Pour la résidence Ambroise Croizat

Les recettes s'élèvent à 52 829.09 € et se composent comme suit :

- ✓ Dotations aux amortissements : 14 400 €
- ✓ Encaissements de caution d'entrées : 3 000€
- ✓ Excédent d'investissement des années antérieures : 30 190.42 €
- ✓ Subvention d'investissement versée par le CCAS : 5 238.67 €

CONCLUSION

Au regard des difficultés et des enjeux auxquels sont confrontés nos concitoyens, et plus largement la société actuelle, les élus et les services publics locaux se doivent d'être toujours plus présents, plus réactifs et professionnels dans leurs multiples interventions et peut être plus encore sur ce sujet sensible qu'est la solidarité. L'action sociale est au bout de la chaîne de solidarité. Au-delà des seules questions budgétaires c'est la massification des problèmes sociaux qui doit nous interroger.

Ainsi le CCAS pourra s'appuyer sur la réalisation d'une analyse des besoins sociaux de la commune permettant de mieux connaître les typologies de population, les attentes et les besoins des habitants, l'objectif étant de positionner l'offre de services du CCAS au regard des besoins et de l'existant. En effet l'analyse des besoins sociaux constitue avant tout un outil de pilotage essentiel à l'accomplissement de la mission d'action sociale générale de prévention et de développement social local dévolue au CCAS.

ANNEXES

1. Tableaux d'analyse financière pluriannuelle 2014 – 2018

